

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 13 juin 2023, à 8 h**

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes par la présente convoqués à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra au 815, rue Bel-Air, salle 02-101, le mardi 13 juin 2023, à 8 h.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA Direction des services administratifs

Ouverture de la séance

**10.02** Ordre du jour

CA Direction des services administratifs

Constater l'avis de convocation et adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 13 juin 2023, à 8 h

**10.03** Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires des élus

**10.04** Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et commentaires du public

## 30 – Administration et finances

### 30.01 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1235973004

Autoriser une dépense de 99 999,98 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels de contrôles qualitatifs des matériaux, dans le cadre du contrat d'aménagement des intersections de l'arrondissement, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et FNX-Innov inc. (CE22 0653/1535317) (dossier 1235973004)

### 30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1239382003

Autoriser une dépense de 168 812,04 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels pour la préparation des plans et devis pour l'ajout d'une piste cyclable sur la rue Hadley, entre l'avenue de l'Église et le canal de l'Aqueduc, conformément à l'entente-cadre intervenue entre l'arrondissement du Sud-Ouest et FNX-Innov inc. (CA22 220383/212249) (dossier 1239382003)

*District(s) :* Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

### 30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1239382004

Autoriser une dépense de 62 831,77 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels pour de la surveillance environnementale, dans le cadre du contrat de reconstruction des intersections de l'arrondissement, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et Enviroservices inc. (CM20 0392/1408088) (dossier 1239382004)

## 40 – Réglementation

### 40.01 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238678007

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la démolition du bâtiment et la construction de bâtiments résidentiels de 3 étages situés au 2760, rue de Reading (lot 1 382 313 du cadastre du Québec) (dossier 1238678007)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.02** Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1236748007

Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - 13 juin 2023  
(dossier 1236748007)

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 10**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**

---

---

Sylvie PARENT  
Secrétaire d'arrondissement  
Montréal, le vendredi 9 juin 2023



**Dossier # : 1235973004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 99 999,98 \$ taxes incluses, pour la rétention de services professionnels pour des services de contrôles qualitatifs des matériaux dans le cadre du contrat d'aménagement des intersections, appel d'offres numéro 212312, conformément à l'entente 1535317 (CE22 0653 20 avril 2022) intervenue entre la Ville de Montréal et FNX-innov.

Autoriser une dépense de 99 999,98 \$ taxes incluses, pour la rétention de services professionnels pour des services de contrôles qualitatifs des matériaux dans le cadre du contrat d'aménagement des intersections, appel d'offres numéro 212312, conformément à l'entente 1535317 (CE22 0653 20 avril 2022) intervenue entre la Ville de Montréal et FNX-innov.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-06-08 15:20

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1235973004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 99 999,98 \$ taxes incluses, pour la rétention de services professionnels pour des services de contrôles qualitatifs des matériaux dans le cadre du contrat d'aménagement des intersections, appel d'offres numéro 212312, conformément à l'entente 1535317 (CE22 0653 20 avril 2022) intervenue entre la Ville de Montréal et FNX-innov.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre des travaux de reconstruction des intersections AO 212312, l'arrondissement Le Sud-Ouest requiert des services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 22 0139 ( 8 mai 2023)

Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour la réalisation des travaux visant la reconstruction d'intersections dans l'arrondissement et le remplacement d'entrées de services en plomb, au montant de 6 343 328,04 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 7 485 127,08 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212312 - 2 soumissionnaires (dossier 1235973003)

CE22 0653 (20 avril 2022)

Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour une durée de 36 mois avec les sept (7) firmes suivantes : Groupe ABS inc.(contrat #1: 4 446 514,41 \$), FNX-Innov inc. (contrat #2: 4 357 408,78 \$), Solmatech inc. (contrat #3: 4 428 405,84 \$), Les Services EXP inc. (contrat #4: 4 394 229,53 \$), GHD Consultants ltée (contrat #5: 3 073 051,80 \$), Englobe Corp. (contrat #6: 3 185 784,79 \$) et SNC-Lavalin inc. (contrat #7: 3 183 772,73 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection des infrastructures réalisés par les services corporatifs et les arrondissements, avec une option de prolongation de douze (12) mois / Appel d'offres public no 21-190022 (7 soumissionnaires)

**DESCRIPTION**

Les services professionnels de contrôles qualitatifs des matériaux et des expertises, pour le projet de construction et de réfection des infrastructures de la Ville, visent principalement, sans toutefois s'y restreindre, le béton de ciment, les enrobés bitumineux, les sols et les granulats (pierre concassée, matériaux recyclés). Les services de contrôles qualitatifs des matériaux, visés par le présent contrat, sont principalement fournis par des techniciens et requièrent l'utilisation d'équipements spécialisés.

## JUSTIFICATION

Afin de supporter l'Arrondissement dans la réalisation de ce projet, il est nécessaire de retenir des services de professionnels en contrôle qualitatif des matériaux . En vertu de l'entente d'achat contractuelle # 21-190022 entre la Ville de Montréal et FNX-Innov inc. et de sa disponibilité pour la période de travaux dans le cadre du contrat d'aménagement des intersections.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la dépense est de 99 999,98 \$, taxes incluses, sera imputé dans le budget d'incidence prévu dans le GDD 1235973003.

## MONTRÉAL 2030

Le projet n'a pas pour but de contribuer à des engagements, mais les services professionnels retenus seront utilisés afin de réaliser des contrôles qualitatifs en chantier, dans le cadre de projets d'infrastructures contribuant à favoriser de tels principes.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer la pérennité des infrastructures souterraines et d'offrir des services de qualité aux citoyens.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Services professionnels pour le contrôles qualitatifs des matériaux dans le cadre de projet PRR-2023 du début juin 2023 à la fin septembre 2023.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahcene AHBAB  
ingenieur(e)

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-07

Catherine ST-PIERRE  
chef(fe) de division - etudes techniques en  
arrondissement

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE  
Directeur travaux publics



**Dossier # : 1239382003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 168 812,04 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels pour la préparation des plans et devis pour l'ajout d'une piste cyclable sur la rue Hadley entre la rue de l'Église et le canal de l'Aqueduc, conformément à l'entente-cadre intervenue entre l'arrondissement Le Sud-Ouest et FNX-INNOV inc. (CA22 22 0383 / 212249)

D'autoriser une dépense de 168 812,04\$ \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels pour la préparation des plans et devis pour l'ajout d'une piste cyclable sur la rue Hadley entre la rue de l'Église et le canal de l'Aqueduc, conformément à l'entente-cadre intervenue entre l'arrondissement Le Sud-Ouest et FNX-INNOV inc. (CA22 22 0383 / 212249)

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-06-08 14:39

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239382003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 168 812,04 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels pour la préparation des plans et devis pour l'ajout d'une piste cyclable sur la rue Hadley entre la rue de l'Église et le canal de l'Aqueduc, conformément à l'entente-cadre intervenue entre l'arrondissement Le Sud-Ouest et FNX-INNOV inc. (CA22 22 0383 / 212249)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement Le Sud-Ouest désire implanter sur le secteur de Ville-Émard et Côte-Saint-Paul une piste cyclable sécurisée afin de relier les services du quartier avec les secteurs environnants. La rue locale Hadley est choisie étant un axe structurant qui traverse le quartier du nord vers le sud. Actuellement, seule une chaussée désignée est présente sur le tronçon entre les avenues de l'Église et Clifford. Le stationnement sur rue est permis des deux côtés de la rue.

L'aménagement cyclable projeté sur la rue Hadley devrait emprunter la rue Briand afin de relier la rue de l'Église au canal de l'Aqueduc pour compléter le maillage du réseau cyclable.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 22 0383- 5 décembre 2022** : Conclure une entente-cadre de services professionnels avec FNX-INNOV inc., d'une durée de deux ans avec possibilité de prolongation de douze mois chacune, pour un maximum de deux prolongations, pour des services de préparation des plans et devis et de surveillance des travaux électriques de divers projets à l'arrondissement du Sud-Ouest / Montant estimé de l'entente : 485 907,35 \$, taxes incluses (entente 441 733,95 \$ + contingences 44 173,40 \$) - Appel d'offres public 212249 - 2 soumissionnaires (dossier 1229382007)

**DESCRIPTION**

L'arrondissement Le Sud-Ouest, désire utiliser les services professionnels d'ingénierie nécessaires pour proposer puis concevoir un aménagement incluant toutes les modifications à apporter au réseau routier actuel sur la rue Hadley pour permettre l'implantation d'une piste cyclable. Le mandat sera coordonné par le Bureau de projets de l'arrondissement. Les articles suivants décrivent d'une façon plus détaillée les activités requises pour la réalisation des services.

Les services professionnels requis incluent :

- Relevés et cueillette des données;

- Concept d'intégration d'une piste cyclable sur Hadley;
- Étude de circulation;
- Préparer les plans et devis ainsi que les documents de l'appel d'offres public;
- Accompagnement durant la période de soumission;
- Accompagnement pendant la période des travaux

## JUSTIFICATION

En vertu de l'entente-cadre #212249 entre l'arrondissement Le Sud-Ouest et FNX-INNOV inc. nous avons demandé une offre à la firme afin de réaliser les services de préparation de plans et devis pour l'intégration d'une piste cyclable sur la rue Hadley. L'offre de service reçu est au montant de 168 812,04 \$ taxes incluses, voir pièce jointe, correspond aux exigences de l'entente-cadre.

Le montant de la dépense est 168 812,04 \$ \$ taxes incluses et sera imputé comme mentionné aux aspects financières.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Se référer à l'intervention financière.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que le projet est de type entente-cadre de service professionnel, Voir la grille d'analyse Montréal 2030 dans le dossier de pièce jointe.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparation des plans et devis: Juin à décembre 2023.

AOP des travaux: janvier et février 2024

Octroi du contrat de construction mars 2024

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mohammed LAALJ  
Ingénieur-Chef d'équipe

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-05

Catherine ST-PIERRE  
chef(fe) de division - etudes techniques en  
arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Christian BISSONNETTE  
Directeur travaux publics



**Dossier # : 1239382004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 62 831,77 \$ taxes incluses, pour la rétention de services professionnels pour des services de surveillance environnementale dans le cadre du contrat #212312 de Reconstruction des intersections à l'arrondissement Le Sud-Ouest, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et Enviroservices inc. (CM20 0392/1408088)

D'autoriser une dépense de 62 831,77 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels pour des services de surveillance environnementale dans le cadre du contrat #212312 de Reconstruction des intersections à l'arrondissement Le Sud-Ouest, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Enviroservices inc.(CM20 0392/1408088 )

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE Le 2023-06-08 16:35

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239382004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 62 831,77 \$ taxes incluses, pour la rétention de services professionnels pour des services de surveillance environnementale dans le cadre du contrat #212312 de Reconstruction des intersections à l'arrondissement Le Sud-Ouest, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et Enviroservices inc. (CM20 0392/1408088)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre des travaux de reconstruction des intersections AO 212312, l'arrondissement Le Sud-Ouest requiert des services professionnels en surveillance environnementale pour la disposition des sols conformément aux règlements en vigueur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 22 0139 (8 mai 2023) Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour la réalisation des travaux visant la reconstruction d'intersections dans l'arrondissement et le remplacement d'entrées de services en plomb, au montant de 6 343 328,04 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 7 485 127,08 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212312 - 2 soumissionnaires (dossier 1235973003)  
CM20 0392 (20 avril 2020) Conclure une entente-cadre avec la firme EnviroServices inc. pour une période de trente-six (36) mois, avec une option de prolongation de douze (12) mois pour des services spécialisés en prélèvement d'échantillons des sols, des analyses chimiques et des rapports d'analyses au montant de 907 670,77 \$ - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations des quantités au contrat totalisant un montant équivalent à 15 % de celui octroyé, soit 136 150,61 \$ pour un total estimé de 1 043 821,38 \$ - Appel d'offres public 20-18036 (4 soumissionnaires) (dossier 1204982002)

**DESCRIPTION**

Les services professionnels de surveillance environnementale des sols contaminés pour le projet de reconstruction d'intersections sont nécessaires afin d'effectuer la surveillance des travaux d'excavation des sols selon le niveau de contamination et s'assurer la gestion via le système Traces Québec.  
Une quantité approximative de 3 400 tonnes de sols doit être gérée sur le chantier.

**JUSTIFICATION**

L'offre de service de Enviroservices inc. fait partie de l'entente-cadre, numéro 1408088, de la Ville de Montréal.

Six (6) firmes ayant des ententes-cadres avec la Ville de Montréal ont été sollicitées. Seulement Enviroservices inc. a les disponibilités requises et a accepté d'assurer la surveillance.

Le présent mandat fait suite à une étude de caractérisation environnementale sommaire des sols par la firme Les Services EXP inc.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant de la dépense est 62 831,77 \$ taxes incluses et sera imputé dans le budget d'incidence prévu dans le GDD 1235973003

#### **MONTRÉAL 2030**

Le projet n'a pas pour but de contribuer à des engagements, mais les services professionnels retenus seront utilisés afin de réaliser la surveillance environnementale des sols contaminés en chantier dans le cadre de projets d'infrastructures contribuant à favoriser de tels principes.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux: juin 2023

Fin des travaux: octobre 2023

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mohammed LAALJ  
Ingénieur-Chef d'équipe

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-08

Catherine ST-PIERRE  
chef(fe) de division - etudes techniques en  
arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Christian BISSONNETTE  
Directeur travaux publics

**Dossier # : 1238678007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la démolition du bâtiment et la construction de bâtiments résidentiels de 3 étages situés au 2760, rue De Reading (1 382 313 du cadastre du Québec).

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 6 mars 2023;  
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la démolition du bâtiment et la construction de bâtiments résidentiels de 3 étages situés au 2760, rue De Reading (1 382 313 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- la démolition du bâtiment présent sur le site sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été déposés et qu'une résolution soit approuvée en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale par le Conseil d'arrondissement avant l'émission du permis de démolition ;

**Lot 1 identifié à l'Annexe A :**

D'autoriser :

- une hauteur maximale prescrite de 9,75 mètres et 3 étages;
- un indice de superficie de plancher maximal de 1,80;



- la catégorie d'usage H.6.

D'exiger :

- pour la façade adjacente à la rue De Reading, une marge avant minimale de 1 mètre;
- pour la façade adjacente à la rue Butler, une marge avant minimale de 1,50 mètre;
- pour un mur adjacent à une ruelle, une marge latérale minimale de 4 mètres calculée à partir de la limite du terrain;
- un taux d'implantation maximal de 70 %;
- que 15 % de la superficie du terrain soit occupée par une surface non scellée en pleine terre;
- la plantation, d'un minimum de 5 arbres à moyen ou grand déploiement dans les autres cours;
- un maximum de 18 cases de stationnement intérieures;
- qu'un maximum de deux escaliers soient situés en saillie dans une marge latérale;
- un minimum de 11 logements de 2 chambres;
- un minimum de 5 logements de 3 chambres ou plus d'une superficie minimale de 96 mètres carrés;
- que tout appentis situé sur le toit ait un recul minimal équivalent à au moins deux fois sa hauteur mesurée à partir de la membrane du toit par rapport à un mur adjacent à une cour;
- que le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment, soit égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24 h);
- l'aménagement d'un toit végétalisé de type 1 ou 2, tel que défini au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), sur un minimum de 40 % de la superficie de la toiture;
- la publication au registre foncier d'une servitude d'accès à des fins publiques en faveur de la Ville de Montréal, laquelle servitude établie un passage piétonnier traversant l'îlot.

## **Lot 2 identifié à l'Annexe A :**

D'autoriser :

- une hauteur maximale prescrite de 9,75 mètres et 3 étages;
- un indice de superficie de plancher maximal de 1,80;
- la catégorie d'usage H.6.

D'exiger :

- pour la façade adjacente à la rue Butler, une marge avant minimale de 1,50 mètre;
- pour la façade adjacente à la rue Knox, une marge avant minimale de 1 mètre;
- que le logement situé au rez-de-chaussée de la rue Knox soit accessible directement à partir de l'extérieur;
- pour un mur adjacent à une ruelle, une marge minimale de 4 mètres calculée à partir de la limite du terrain;
- un taux d'implantation maximal de 70 %;
- que 18 % de la superficie du terrain soit occupée par une surface non scellée

- en pleine terre;
- aucune aire de stationnement;
- qu'un balcon soit en saillie d'au plus 1 mètre dans une marge latérale, sauf pour le bâtiment A identifié à l'annexe A dont le balcon peut faire saillie d'au plus de 1,5 mètre;
- qu'un seul escalier soit situé en saillie dans une marge latérale;
- la plantation, d'un minimum de 4 arbres à moyen ou grand déploiement dans une cour autre qu'une cour avant;
- un minimum de 8 logements de 2 chambres;
- un minimum de 4 logements de 3 chambres ou plus d'une superficie minimale de 96 mètres carrés;
- que le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment, soit égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24 h);
- que tout appentis situé sur le toit ait un recul minimal équivalent à au moins deux fois sa hauteur mesurée à partir de la membrane du toit par rapport à un mur adjacent à une cour;
- l'aménagement d'un toit végétalisé de type 1 ou 2, tel que défini au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), sur un minimum de 40 % de la superficie de la toiture.

#### **Lot 1 et 2 identifiés à l'Annexe A :**

D'exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les documents suivants :

- le dépôt d'un plan de commémoration pour le bâtiment du 2760, rue De Reading;
- le dépôt d'un plan de performance environnementale du bâtiment innovant. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures telles que l'aménagement paysager assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergie renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées, etc.;
- le dépôt d'un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan doit présenter les salles d'entreposage, l'espace pour l'entreposage temporaire les jours de collecte et les méthodes de collecte. Le plan doit avoir comme objectif d'éviter l'encombrement du domaine public;
- un plan de disposition et de traitement des matériaux issu de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable.

D'exiger pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

- rappeler l'ancienne vocation industrielle du site dans le traitement architectural d'un nouveau bâtiment;
- favoriser la réutilisation de matériaux des bâtiments qui seront démolis dans les nouveaux aménagements.

D'exiger que la demande permis de construction visant à construire un nouveau bâtiment sur le site soit accompagnée :

- d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et automatiquement renouvelable annuellement, d'un montant équivalent à 50 000 \$ afin d'assurer la plantation des arbres requis afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-05-24 12:44

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238678007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la démolition du bâtiment et la construction de bâtiments résidentiels de 3 étages situés au 2760, rue De Reading (1 382 313 du cadastre du Québec).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser un projet particulier de construction pour un projet résidentiel de 3 étages pour le site situé au 2760, rue De Reading dans le quartier Pointe-Saint-Charles. La demande vise également à autoriser la démolition d'un bâtiment industriel.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Chacune des autorisations de la résolution se rapportant à la hauteur, à la densité et à l'usage sont susceptibles d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 220123 et CA23 220153 : Ces résolutions seront abrogées lors du conseil d'arrondissement du 5 juin 2023, car la carte des zones identifiées pour cette démarche est erronée. Le processus d'approbation du projet particulier sera donc repris dès le début des étapes à suivre conformément à la LAU.

**DESCRIPTION**

**Contexte**

Le site est localisé dans le quartier Pointe-Saint-Charles et fait front aux rues De Reading, Knox et Butler. D'une superficie de 2085 m. ca., le terrain est en forme de "L" et présente une largeur frontale importante étant situé sur une tête d'îlot, mais une profondeur plus restreinte. Le bâtiment industriel aurait été construit aux environs de 1945 et quelques agrandissements se sont succédé jusque dans les années 50. L'implantation du bâtiment de 2 étages est d'une hauteur maximale de 10,50 mètres sur la partie la plus haute et a une implantation prenant la quasi totalité du terrain. Servant aujourd'hui d'entrepôt, le bâtiment

était anciennement occupé par Artic Glacier et initialement Glace Thibault & Brunelle Ltée qui produisait et entreposait de la glace artificielle.

Le quadrilatère sur lequel le site se trouve est majoritairement résidentiel, mais est adossé à une zone où les usages commerciaux et industriels sont autorisés. Il y a d'ailleurs quelques industries présentes sur la rue De Reading.

Le zonage autorisé est résidentiel, mais permet seulement un bâtiment d'une hauteur de 2 étages d'une hauteur maximale de 9 mètres, et un maximum de 3 logements par terrain.

## Projet

Le projet propose de scinder le lot en deux et de procéder à la démolition du bâtiment industriel afin de permettre la construction de deux bâtiments résidentiels de 3 étages et d'une hauteur maximale de 9,75 mètres, de 21 et 27 logements respectivement. Le bâtiment présent sur le Lot 1 indiqué à l'Annexe A prévoit un maximum de 18 cases de stationnement au sous-sol dont l'accès se fait par la ruelle.

Considérant la superficie du site et la forme irrégulière du lot qui est très large, mais peu profond, un projet particulier permet des exigences en matière de verdissement et d'implantation qui bonifient le projet de remplacement en lien avec la reconversion résidentielle de ce site industriel.

Le bâtiment industriel existant construit en blocs de béton, plus ou moins recouverts de crépis ainsi que de parement de tôle ondulée n'a aucune désignation patrimoniale.

Le projet prévoit la présence d'une servitude de passage permettant un accès de la ruelle à la rue Butler.

## Réglementation

Le projet déroge aux normes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) relativement à la hauteur en mètres et en étages, au nombre de logements et à la densité.

	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
<b>Usages</b>	Secteur résidentiel	H.1-3	Lot # 1 : H.6 (27 log) Lot # 2 : H.6 (21 log)
<b>Hauteur min-max</b>	1 à 4 étages	2 -2 étages MAX	3 étages MAX
<b>Étages (m)</b>		0-9 m MAX	Lot 1 : 9,75 m MAX Lot 2 : 9,75 m MAX
<b>Implantation min-max (%)</b>	Moyen	35 -70 %	Lot 1 : 70 % MAX Lot 2 : 70 % MAX
<b>Densité max</b>	-	1,20	Lot 1 : 1.80 MAX Lot 2 : 1.90 MAX
<b>Nb de cases de stationnement max</b>		1,5 case par logement	Lot 1 : 18 MAX Lot 2 : 0

## JUSTIFICATION

Considérant la compatibilité avec le milieu environnant;  
Considérant la bonification de l'offre de logement dans ce secteur;  
Considérant la réduction d'un îlot de chaleur;  
Considérant les conclusions des études de valeurs patrimoniales et sur l'état de la structure;  
Considérant le respect du Plan d'urbanisme;

**Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :**

La DAUP est favorable à la demande et recommande d'autoriser la démolition et la construction d'un projet résidentiel pour ce site sous certaines exigences.

**Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :**

Lors de la séance du 6 mars 2023, le comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet particulier aux conditions suivantes :

- Rappeler l'ancienne vocation industrielle du site dans le traitement architectural d'un nouveau bâtiment;
- Favoriser la réutilisation de matériaux des bâtiments qui seront démolis dans les nouveaux aménagements.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 quant aux engagements reliés aux changements climatiques et aux besoins en matière d'habitation.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement (séance extraordinaire) : 26 mai 2023

Assemblée publique de consultation : Juin 2023

Adoption d'un 2<sup>e</sup> projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 13 juin 2023 (prévisionnelle)

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : Juin 2023

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 10 juillet 2023

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER  
Conseillère en aménagement

### ENDOSSÉ PAR

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2023-05-23

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1236748007****Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Direction**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - juin 2023

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans la Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest – juin 2023.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme du Sud-Ouest (01-280, article 531 (1<sup>o</sup>), (3<sup>o</sup>)), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et/ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans la Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest – juin 2023.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), une ordonnance autorisant la vente de boissons, non alcoolisées, d'articles promotionnels et de nourriture, selon les sites et les horaires identifiés dans la Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest – juin 2023

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-06-08 14:35**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1236748007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - juin 2023

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1<sup>o</sup>), (3<sup>o</sup>))

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

La fête nationale du CADD Première édition  
 La Petite-Bourgogne et le jazz Première édition  
 Fête musicale de St-Jean Première édition  
 Événement de clôture Première édition  
 On joue dans nos parcs CA23 22 0198 5 juin 2023 Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - juin 2023 (dossier 1236748004)

**DESCRIPTION**

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation complète ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, par exemple l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événement	Organisme	Lieu	Dates
La fête nationale du CADD	Canada Afrique pour le développement durable	Parc Le Ber	L'événement : 24 juin 2023 de 10 h à 17 h Montage : 24 juin 2023

			de 9 h à 10 h Démontage : 24 juin 2023 de 17 h à 18 h En cas d'intempéries : Maintenu
La Petite-Bourgogne et le jazz	Fondation jeunesse noire	Parc Daisy-Peterson-Sweeney	L'événement : 28 juin 2023 de 10 h 30 à 18 h 45 Montage : 28 juin 2023 de 8 h 30 à 10 h 30 Démontage : 28 juin 2023 de 18 h 45 à 20 h 30 En cas d'intempéries : Remis aux mêmes heures le 29 juin 2023
Fête musicale de St-Jean	Projet MR63	Bassin Peel	L'événement : 24 et 25 juin 2023 de 12 h à 22 h En cas d'intempéries : maintenu
Événement de clôture	Projet MR63	Bassin Peel	L'événement : 22 et 23 juillet 2023 de 12 h à 22 h En cas d'intempéries : maintenu
On joue dans nos parcs	Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc.	Parc Sir-George-Étienne-Cartier	27 juin au 16 août les mardis de 17 h 30 à 18 h 30

## JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer leurs événements.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour soutenir à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle.  
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et partenaires concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les responsables de la promotion d'événements doivent mettre en place des mesures de sécurités reliées à la COVID-19 et suivre les recommandations du gouvernement et de l'INSPQ. Les autorisations émises par l'arrondissement ne seront effectives que si les mesures sanitaires en place le permettent.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public édictant les ordonnances sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin RACETTE  
Agent de développement

**ENDOSSÉ PAR**

Karine BÉLANGER  
Cheffe de section

Le : 2023-06-07

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-Antoine DIONNE

Directeur culture sports loisirs développement  
social